



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 57424

Texte de la question

M. Jean Vila appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la déception des loueurs de véhicules concernant l'exonération de la vignette automobile au bénéfice des seuls particuliers. Ils considèrent que le faible rendement de cet impôt ne justifie pas son maintien. De plus, ils jugent pénalisant le fait de devoir apposer la vignette sur leurs véhicules aux fins de contrôle par l'administration car ils éprouvent des difficultés pour l'adresser au bon endroit, au bon moment, du fait de la mobilité extrême de ces véhicules. En conséquence, il lui demande quelles solutions seraient envisageables afin de pouvoir alléger la gestion du dispositif.

Texte de la réponse

L'article 1 599 F du code général des impôts, en sa rédaction issue de l'article 24 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur les voitures particulières, les camping-cars et les véhicules spécialement aménagés pour le transport des personnes handicapées ainsi que les autres véhicules d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas trois tonnes et demie dont sont propriétaires ou titulaires d'un contrat de location ou de crédit-bail d'une durée de deux ans ou plus les personnes physiques et les personnes morales à but non lucratif. Les autres personnes morales, dont les loueurs de véhicules, bénéficient de cette même exonération dans la limite de trois véhicules relevant des catégories précitées. L'obligation d'apposition du timbre adhésif sur le pare-brise des véhicules restant taxés a été supprimée par un arrêté du 9 octobre 2001 (JO du 13 octobre 2001). Enfin, afin de faciliter les démarches des usagers, l'obligation de délivrance d'une vignette gratuite pour les véhicules exonérés ou dispensés de la taxe, quel que soit le motif de cette exonération ou dispense, a été supprimée par un arrêté du 19 décembre 2001 (JO du 22 décembre 2001). Ces mesures de simplification, qui vont dans le sens des préoccupations de l'auteur de la question, s'appliquent à compter de la vignette millésimée « 2002 ».

Données clés

Auteur : [M. Jean Vila](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57424

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 729

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2009